

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

---

## Communauté de communes Avre Luce Noye

---

*Projet d'Aménagement et de Développement  
Durables*

Version octobre 2023

Date d'arrêt de projet	
Date d'approbation	

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
AVANT-PROPOS.....	2
AXE INTRODUCTIF : BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE.....	3
Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires.....	3
Orientation 2 : Un territoire de proximité.....	4
Orientation 3 : Un territoire à découvrir .....	4
AXE 1 : HABITER EN AVRE LUCE NOYE.....	7
Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable .....	7
Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté .....	8
Orientation 3 : Renforcer l’attractivité résidentielle.....	8
Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie.....	9
AXE 3 : BENEFICIER DES EQUIPEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DE L’ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE .....	13
Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population .....	13
Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d’aide à la population .....	13
Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l’économie du territoire .....	14
Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant .....	16
AXE 4 : INVESTIR DANS LES ECONOMIES.....	19
Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable .....	19
Orientation 2 : Valoriser l’économie agricole locale .....	19
Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités .....	20
AXE 5 : TENDRE VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE .....	24
Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention..	24
Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire .....	26
Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire.....	28

## AVANT-PROPOS

Le PADD constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».*

Le PADD est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le PADD n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement National pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCOT, PLU et PLUi) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

## Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires

Le projet fédéré par l'ensemble des communes met en avant une vision solidaire du territoire qui se traduit dans son organisation et dans son fonctionnement.

La communauté de communes Avre Luce Noye définit dans son projet des bassins de vie répondant à des logiques de peuplement, le but étant de permettre une évolution cohérente des communes et complémentaire dans les besoins décelés, inhérents à la caractéristique rurale du territoire.

Pour mailler plus efficacement et plus logiquement le territoire dans son organisation, les bassins de vie s'organisent autour des pôles urbains d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil, lesquels concentrent équipements, commerces et services. Les communes de Hangest-en-Santerre, Flers-sur-Noye, Arvillers, Thennes sont identifiées en tant que pôles relais considérant leur position stratégique sur le territoire, la présence d'activités et équipements et leur sphère de gravité pour les communes rurales voisines.

L'intérêt d'une articulation autour de bassins de vie réside notamment dans l'enjeu de répartition spatiale des objectifs de développement du territoire et des objectifs à viser. Le peuplement est décliné par entité définie (pôle urbain, pôle relais, commune rurale), dans l'intérêt de renforcer les bassins de vie.

Cette solidarité se traduit en outre dans la répartition des objectifs de production de logements sociaux. Ces objectifs pourront être compensés selon les disponibilités recensées et l'opportunité de la programmation, en compatibilité avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale.

Enfin, le projet intercommunal prône un développement équitable pour l'ensemble du territoire, par le partage du budget foncier alloué pour répondre aux besoins identifiés à horizon 2038 et par une démarche solidaire dans l'engagement vers une réduction de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels.

- Objectifs de croissance et besoins logements

Pour répondre aux besoins nécessaires au développement du territoire à échéance 2038, le projet de la communauté de communes Avre Luce Noye définit un objectif de croissance se déclinant par entité :

- 6% de croissance définie pour les pôles urbains
- 5% de croissance définie pour les pôles relais
- 4% de croissance définie pour les communes rurales

Ces objectifs correspondent à une production d'environ **1570 logements** à échéance 2038, permettant de poursuivre la dynamique démographique sur l'ensemble du territoire.

## **Orientation 2 : Un territoire de proximité**

L'organisation en bassin de vie promeut la proximité des territoires en permettant des fonctionnements à échelle localisée. De nombreuses communes sont sous équipées en termes de services de santé ou encore de commerces de proximité et hyper-proximité. Pour satisfaire aux besoins quotidiens, il est nécessaire de favoriser l'implantation de ces services et commerces vitaux. Le renforcement des polarités urbaines d'Ailly-sur-Noye et Moreuil permet d'identifier des secteurs structurants au service des communes de l'intercommunalité. Les polarités relais permettent d'assurer une irrigation du territoire en profondeur, jusque dans les communes rurales où la mixité fonctionnelle est propice au développement des commerces de proximité.

Cette structuration favorise un équilibre entre les secteurs du territoire et permet de lutter contre la désertification rurale en facilitant les déplacements courts. L'interconnexion des territoires et la répartition des équipements et services encourage les modes de déplacements actifs, les transports en communs et les mobilités douces pour les besoins se situant à proximité. La communauté de communes Avre Luce Noye réfléchit au développement d'un réseau à la demande sous forme d'une navette inter-village pour renforcer l'inclusion auprès des personnes âgées, ainsi que le confortement des réseaux bus intra-communaux. De la même manière, les liaisons cyclistes et piétonnes représentent un investissement notable pour ce qui regarde la sécurisation et la création de continuités, l'enjeu étant de proposer aux habitants des liens vers les territoires voisins.

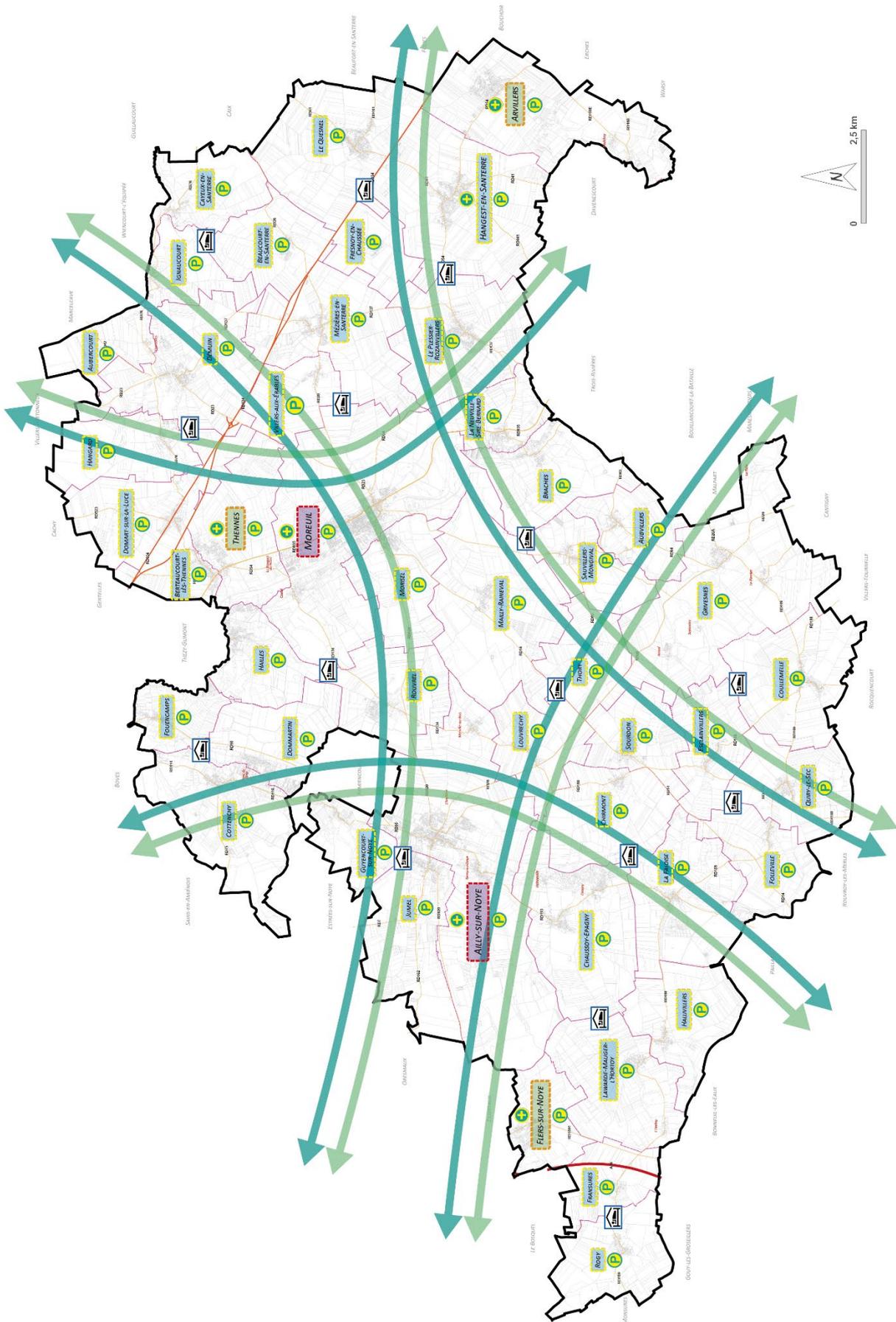
## **Orientation 3 : Un territoire à découvrir**

La double facette agricole et naturelle en Avre Luce Noye propose des paysages multiples et de grande qualité. Le territoire se sillonne via des réseaux de cheminements doux qui maillent les grands ensembles à préserver, des tours de ville qui permettent d'apprécier les paysages urbains bâtis ainsi que des espaces de nature identitaires comme support de loisirs ou de découverte.

Il s'agit de mettre en avant ces atouts pour faire rayonner le territoire sous le prisme du tourisme et de la nature. La préservation de ces patrimoines d'intérêt assure le maintien de l'identité paysagère, architecturale et naturelle.

L'objectif est de révéler le potentiel touristique en tirant profit des richesses présentes. La mobilité douce est un support à renforcer sur l'ensemble du territoire pour le tourisme de nature et de découverte. L'enjeu est aussi de valoriser l'attractivité du territoire par le déploiement de l'offre d'hébergements touristiques, qu'elle soit d'initiative particulière (gîtes, chambre d'hôte) ou de l'hôtellerie professionnelle (hôtels, hébergements de loisirs en plein air).

Les paysages constituent un support majeur pour développer l'attractivité touristique du territoire. Il est nécessaire, pour ce faire, de développer des activités complémentaires afin de faire du territoire d'Avre Luce Noye une destination touristique de nature et de découverte.



## AXE INTRODUCTIF : BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE

### DES BASSINS DE VIE SOLIDAIRE

-  Pôle urbain
-  Pôle d'appui / relais
-  Communes rurales

Fixer une densité de logement par type de commune dans les zones à aménager et d'extension

-  20 logements à l'hectare
-  15 logements à l'hectare
-  13 logements à l'hectare

Fixer la répartition territoriale des obligations en termes de logement social

Réduire la consommation foncière

### UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ

Pérenniser les communes rurales contre la désertification des commerces et services

-  Renforcer les polarités économiques, de services et d'équipements

Renforcer les mobilités pour rassembler et connecter

-  Transport en commun
-  Liaison douce

### UN TERRITOIRE À DÉCOUVRIR

-  Valoriser le patrimoine architectural

Révéler le potentiel touristique

-  Liaison douce

-  Hébergement de tourisme et loisirs

### PRÉSERVER LES PAYSAGES NATURELS IDENTITAIRES

# AXE 1 : HABITER EN AVRE LUCE NOYE

## Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable

La communauté de communes Avre Luce Noye est un territoire en croissance démographique constante. Le développement s'est organisé en cohérence avec l'identité des communes et à ce jour l'enjeu est de veiller à prendre en compte la composante rurale du territoire. L'analyse du potentiel de densification réalisée par commune a permis de valoriser les espaces exploitables, notamment les dents creuses, jardins mobilisables et cœurs d'îlots, mais aussi les espaces à préserver tels que les coupures urbaines par analogie au schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois. L'objectif est de privilégier les espaces disponibles dans le tissu urbain avant de consommer des zones agricoles et naturelles en extension.

La communauté de communes concentre son développement au sein des trames bâties des villes et villages. Les hameaux urbanisés identifiés pourront se développer uniquement en comblement des dents creuses, afin de concentrer l'urbanisation sur les trames bâties principales. Le développement urbain des communes intègre ainsi les objectifs de lutte contre l'extension linéaire et contre le mitage des terres agricoles et naturelles.

En outre, le projet intercommunal encourage opportunément la densification du tissu urbain par le développement d'opérations d'aménagement. Les cœurs îlots à investir au sein des zones urbanisées ou en continuité de celles-ci sont priorisés dans cette optique, permettant d'éviter les impacts du développement urbain sur les espaces agricoles et naturels. Un phasage des opérations permet d'organiser temporellement l'évolution du territoire à échéance 2038.

Dans une démarche de valorisation des potentialités foncières, la communauté de communes Avre Luce Noye encourage le renouvellement urbain dans le parc de logements vacants et sur les friches identifiées.

La vacance représente un taux modéré d'environ 7,9% du parc de logements sur le territoire (INSEE 2020). Il constitue toutefois un gisement foncier complémentaire pouvant être investi dans une proportion mesurée. Pour garantir le réinvestissement de la vacance dans une proportion raisonnable, un coefficient de rétention est fixé sur la part des logements vacants.

La reconquête du gisement de friche est d'autant plus complexe considérant les problématiques liées aux pollutions ou indivisions. En effet, le renouvellement des friches représente une opportunité pour réinterroger la vocation à attribuer aux sites futurs : activité économique, habitat, espace à renaturer. Il est nécessaire de considérer ces potentiels comme des opportunités non garanties. Le territoire fait preuve d'initiative, comme la commune d'Ailly-sur-Noye pour la réhabilitation de logements et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la requalification de la friche commerciale, de même que l'intercommunalité menant une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat privé. A l'inverse, des friches comme Noriap à Sauvillers-Mongival sont problématiques à requalifier : importance du bâti, problématique de pollution. La volonté est de promouvoir le renouvellement urbain dans une proportion mesurée et raisonnée.

## Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté

Afin de répondre aux besoins en termes de logements, différentes caractéristiques sont prises en compte dans l'équation. L'évolution du profil des ménages requiert d'identifier les chaînons manquants du parcours résidentiel afin de proposer une offre complète permettant de répondre aux besoins des ménages. L'enjeu est d'avoir une offre de logements de taille adaptée aux différents profils de ménages. Il s'agira notamment de prendre en compte les besoins dédiés aux ménages de petite taille constitués d'une seule personne (veufs/veuves, célibataires), les ménages monoparentaux et couples sans enfant dont la tendance est à la hausse et contribue au desserrement des ménages sur l'intercommunalité (-0,26 point entre 1999 et 2020).

Le projet communautaire a pour ambition d'anticiper ces besoins en logements liés aux évolutions structurelles. En effet, le parc de logements du territoire étant majoritairement constitué de T5 et plus (en moyenne 5 pièces par logement en 2020), il sera important d'appuyer le développement de logements de taille intermédiaire et de petite taille pour permettre aux ménages en place de retrouver un logement plus adapté à leur mode de vie sur le territoire. Le SCoT du Grand Amiénois applicable partiellement sur le territoire intègre un objectif de diversification de la typologie de logements avec lequel le projet apparaît cohérent.

Le parcours résidentiel nécessite d'être complété par une offre de logements sociaux, en locatif ou en propriété, afin d'attirer de nouvelles populations sur le territoire intercommunal et dynamiser les communes. En outre, l'objectif de l'inclusion est une ambition importante et nécessaire pour assurer la cohésion sociale sur le territoire, elle s'adresse aux personnes âgées, personnes en situation de handicap...

Les orientations d'aménagement et de programmation permettront de cibler les typologies souhaitées ou à encourager. Ces opérations d'aménagement permettront d'intégrer des objectifs de mixité sociale mesurés et d'introduire de la mixité intergénérationnelle, par exemple, selon les opportunités décelées.

## Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle

Etant donné la caractéristique très rurale du territoire, ce dernier dispose d'une facette résidentielle très prononcée avec près de deux tiers des habitants vivant depuis au moins 10 ans sur le territoire et plus de 75% d'occupants propriétaires (sources INSEE 2020). Cette attractivité résidentielle est le fruit d'un développement territorial en périphérie des pôles urbains et économiques du département, dans la quiétude des communes rurales.

Pour maintenir l'attractivité résidentielle de l'intercommunalité, le développement de l'urbanisation se réalise en cohérence avec l'organisation urbaine existante et les typologies en place. Il prend ainsi place en renforcement du tissu urbain et dans des zones de développement choisies sur la base d'une réflexion portée sur les déplacements, la répartition des équipements et l'intégration des nouveaux habitants dans la vie locale. Notamment, les pôles gares du territoire pourront constituer des aires de développement de l'habitat étant donné qu'ils sont des portes d'entrées/sorties sur le territoire au regard de la migration pendulaire.

Cette réflexion considère la fonctionnalité de la zone à aménager dans son ensemble avec l'intégration des liaisons douces, la présence de transports en commun, la gestion du stationnement du parc privé relatif aux besoins futurs, l'insertion paysagère et les espaces publics ... Les nouvelles formes d'urbanisation sont pensées en connexion aux formes existantes et se situent à proximité des

centralités définies dans le diagnostic. Ces nouvelles formes urbaines adaptent les programmations au site en question et à l'identité de la commune concernée, en privilégiant les petites opérations d'esprit village.

La stratégie d'aménagement sur la communauté de communes Avre Luce Noye est pensée à échéance 2038, pour ce faire elle proposera un phasage des opérations afin de prioriser les opérations urgentes et se caler sur le rythme des aménagements à venir. Ce phasage ne se veut pas contraignant pour l'ensemble des sites afin d'éviter tout blocage d'opération et d'opportunité.

Pour traduire l'attractivité résidentielle, les objectifs de densité sont déclinés par entité, en lien avec ceux fixés par le SCoT du Grand Amiénois opposable en partie sur le territoire. Ces objectifs permettent de renforcer davantage les communes pôles en fonction de leur identité, que les communes rurales, où les espaces constructibles sont essentiellement des dents creuses, pour préserver une harmonie urbaine.

Dans cette logique, la densité minimale de logement fixée garantit une répartition équitable par entité, laquelle se décline ainsi dans les zones à aménager et d'extension :

- Une densité minimale de 20 logements à l'hectare pour les pôles urbains
- Une densité minimale de 15 logements à l'hectare pour les pôles relais
- Une densité minimale de 13 logements à l'hectare pour les communes rurales

## Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie

### ❖ A travers l'architecture du bâti

La communauté de communes Avre Luce Noye est constituée d'une somme de communes rurales, et certaines petites villes, qui présentent chacune leurs spécificités. D'ambiance urbaine organisée autour des équipements, commerces et services, à rurale et résidentielle peu équipée, l'organisation des territoires propose différentes caractéristiques. En ce sens, le projet de territoire veille à ce que les différentes entités préservent leur identité. Pour ce faire, des règles spécifiques aux milieux en question s'adaptent à la volumétrie, l'implantation, voire l'aspect. Le curseur réglementaire est ajusté afin de privilégier l'harmonie et la cohérence dans la composition urbaine.

Le patrimoine architectural est une composante complémentaire du cadre de vie bâti et constitue un marqueur d'identité. Il présente un intérêt parce qu'il raconte l'histoire locale ou parce qu'il participe à la qualité paysagère urbaine, que ce soit du petit patrimoine religieux, des constructions traditionnelles présentant un intérêt architectural (maison en pierre ou brique rouge, fermes, murs d'enceinte, châteaux et parcs associés). Ce patrimoine présente en outre une facette plus importante qui est prise en compte, en l'occurrence les monuments historiques et le patrimoine inscrit à l'UNESCO.

Le projet communautaire a à cœur de valoriser ces éléments de patrimoine, qu'ils soient plus anodins ou plus spécifiques, via le levier réglementaire telles que des recommandations, des prescriptions.

Attaché à ce qui forge l'identité architecturale du territoire, la volonté est en outre d'adopter une posture moderniste en admettant les pratiques constructives nouvelles et l'usage de matériaux innovants afin d'équilibrer l'évolution du bâti entre les particularités identitaires et l'évolution des modes constructifs et architecturaux. L'ambition est de proposer un juste milieu, plus souple, afin de préserver le cadre urbain et permettre une évolution du bâti en cohérence avec l'époque, les modes

observées et les pratiques qui deviennent nécessaires, tel que l'usage de matériaux efficaces énergétiquement.

### ❖ A travers le paysage urbain

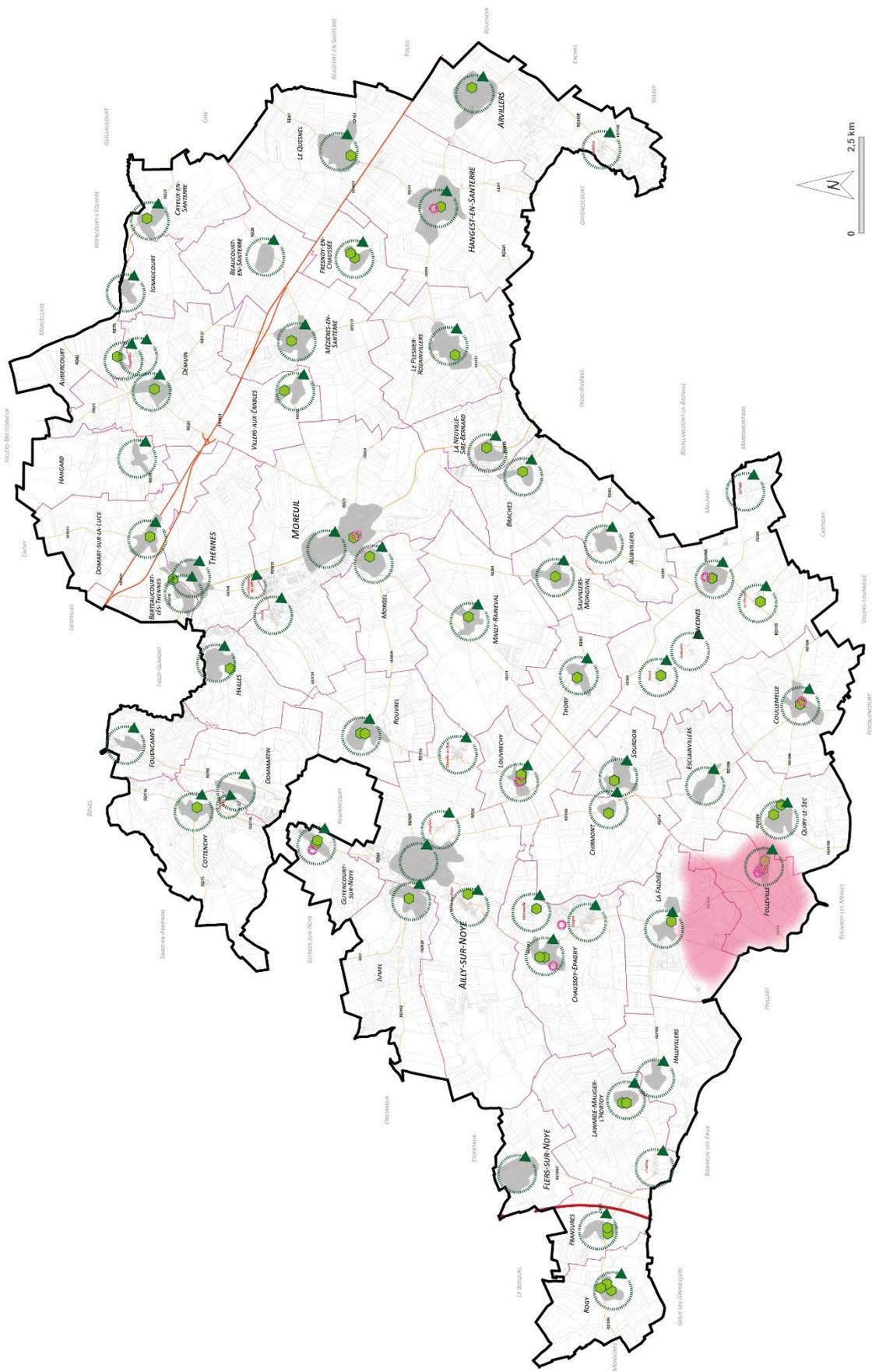
Le paysage urbain constitue une pièce maîtresse de la qualité du cadre de vie. Le projet communautaire, conscient de l'importance des espaces partagés et de l'aspect paysager des communes, intègre l'ensemble des composantes permettant d'améliorer la lisibilité et la fonctionnalité des territoires. L'attention sera ainsi portée au contexte paysager des communes, dans une démarche de valorisation et confortement des espaces publics, des connexions douces, de l'insertion paysagère et des entrées de ville.

Le projet de territoire propose un travail sur les espaces publics tels que les parcs, espaces verts et entrées de villes afin de tendre vers un marquage plus qualitatif des espaces méritant d'être valorisés. L'enjeu de préservation de fenêtres paysagères prend notamment la forme de coupures urbaines permettant de préserver des linéaires non bâtis significatifs ou excentrés, la protection de vues sur les espaces agricoles, naturels, éléments de paysages (bâti d'intérêt, côteaux, boisements, étangs...).

Pour être gage de qualité, le traitement paysager est réfléchi dans toutes ses déclinaisons afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement de qualité via des principes dédiés, préserver des espaces stratégiques en cœur d'îlot et coupure d'urbanisation en espace inconstructibles, encourager la renaturation d'espaces inexploités tels que des terrains en friche.

Dans le cadre du renforcement de la composante végétale, les communes d'Ailly-sur-Noye et Moreuil démontre l'intérêt porté à cette plus-value via les projets, respectivement, de re-végétalisation du centre-bourg et végétalisation des espaces urbains.

Les connexions douces intra-communales concourent au paysage urbain et particulièrement les mobilités douces internes vers les lieux communs centraux qui sont prises en compte comme élément de patrimoine et de valorisation du territoire à préserver. De nombreuses communes disposent d'un tour de ville pratiqué et la volonté est de pérenniser ces cheminements comme support fonctionnel paysager, à travers une identification permettant de les préserver. L'intercommunalité a réalisé en ce sens un état des lieux des chemins ruraux sur le territoire, des communes ont en outre initié des actions en faveur de la mobilité douce intra-communale telle que Ailly-sur-Noye (réhabilitation des chemins du tour de ville, création d'une liaison douce entre centre-bourg et plan d'eau) et Moreuil (création d'une voie douce reliant le centre-ville et la gare).



## AXE 1 : HABITER EN AVRE LUCE

 **AMÉNAGER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE VIABLE**

**PROPOSER UNE PARCOURS RÉSIDENTIEL ADAPTÉ**

**RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE**

**VALORISER LE CADRE DE VIE**

 Monument historique

 Site UNESCO

Renaturer les friches

 Identifier les tours de ville comme support fonctionnel paysager à préserver des communes

 S'appuyer sur les espaces publics et parcs comme lieux de rencontre et de convivialité à préserver

## AXE 2 : BENEFCIER DES EQUIPEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population

Le constat fait par la communauté de communes conclut à un taux d'équipement insuffisant et surtout disparate sur le territoire. Des pôles d'équipements et services à la population se dégagent effectivement, notamment les pôles urbains d'Ailly-sur-Noye et Moreuil qui disposent d'une gamme satisfaisante d'équipements scolaires, sportifs et de loisirs, mais aussi des concentrations d'équipements telles qu'à Louvrechy, Cottenchy et Chaussoy-Epagny disposant d'un regroupement pédagogique intercommunal. Les pôles d'équipements sont renforcés en fonction des besoins identifiés eu égard aux équipements en place.

En outre, de nombreuses communes se retrouvent dépourvues de ces équipements, voire en sont éloignées. Afin de proposer un niveau de service convenable et répondre aux besoins des populations, le maillage d'équipements scolaires, périscolaire, sportifs et de services publics doit pouvoir être renforcé et réparti pour permettre une plus grande proximité et disponibilité à tous les usagers. En complément, les besoins liés au stationnement dédié à ces équipements sont intégrés (stationnement véhicule, stationnement sécurisé pour les cyclistes).

Les objectifs du projet de territoire sont de favoriser la libre évolution des équipements sur place pour pouvoir anticiper les besoins ou opportunités de développement. De cette manière, les équipements notables bénéficient de zones adaptées à leur vocation et à leur besoin. La mixité fonctionnelle des tissus urbains existants sera à prévoir dans le règlement, en cohérence avec la volonté de pérenniser et de développer les services et équipements de proximité. Il s'agira toutefois de l'encadrer de manière à ne pas dénaturer le cadre de vie et à ne pas occasionner de nuisances qui seraient incompatibles avec la présence d'habitations.

A contrario, des secteurs spécifiques dédiés sont mis en place afin de valoriser les équipements scolaires, de loisirs, sportifs et culturels d'envergure pour que ceux-ci bénéficient de dispositions adéquates à leur déploiement.

Les équipements et services isolés en secteur agricole ou naturel proposeront une évolution encadrée afin de bénéficier d'une possibilité mesurée de développement.

Ces enjeux de renforcement du maillage d'équipement doivent trouver une conciliation dans l'équilibre de la répartition géographique des différentes fonctions du territoire pour optimiser l'organisation urbaine et l'insertion paysagère. Les besoins sont anticipés et réfléchis via des outils à disposition tels que les emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation, en renouvellement urbain, en extension.

### Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population

Plus particulièrement, l'intercommunalité constate une faiblesse dans son niveau d'équipement en termes de service de santé et d'aide à la population, tel que la petite enfance ou les personnes âgées. Les équipements en présence sont faiblement concentrés sur les pôles urbains

d'Ailly-sur-Noye, Moreuil ainsi que sur la commune de Hangest-en-Santerre. En tant que territoire à dominante rurale, la proximité est primordiale pour garantir à toutes les communes l'accueil, sinon la présence à ses alentours de telles structures. Le phénomène de désertification médicale touche précisément les territoires ruraux, celui-ci doit être enrayer étant donné l'importance vitale de ces équipements pour le fonctionnement quotidien des communes rurales.

Le projet communautaire met l'accent sur le développement des services de santé et d'aide à la population pour l'ensemble du territoire afin qu'une couverture suffisante soit mise en place. Pour encourager l'implantation de nouveaux services de santé en zone rurale, la communauté de communes favorise l'implantation de ces activités dans le tissu urbain habitat, ce qui permet en outre de renforcer l'existant, et ouvre de plus la possibilité dans les zones d'aménagement à l'installation d'activités libérales.

En outre, les pôles d'équipements et de services de santé existants à Moreuil, Ailly-sur-Noye et Hangest-en-Santerre constituent des secteurs propices au renforcement, voire la diversification de la discipline, pour renforcer et compléter l'offre médicale du territoire.

Dans cette dynamique, le territoire a vu plusieurs projets aboutir ou en cours de réalisation, tels qu'une maison de santé, un béguinage et une résidence de retraite à Moreuil ainsi qu'une crèche à Thennes et à Moreuil.

### **Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire**

La richesse du patrimoine naturel, paysager et architectural du territoire constitue un véritable atout touristique dont il est nécessaire de tirer parti. L'activité touristique en Avre Luce Noye existe aujourd'hui mais demeure timide étant donné une sous exploitation du potentiel touristique en présence. Le projet communautaire défend le déploiement et le renforcement d'activités et équipements complémentaires à la composante hôtelière existante, laquelle s'est surtout développée dans le cadre privé (gîtes, chambres d'hôtes). Il est ainsi important de permettre le développement d'activités de loisirs, d'évènements et de déployer la communication autour du tourisme en Avre Luce Noye.

Pour permettre à l'offre touristique de se compléter sur le territoire, le projet a l'ambition de s'appuyer sur les atouts dont il dispose pour encourager et développer les moyens et longs séjours sur le territoire, ainsi stimuler plusieurs pans de l'économie locale.

#### **❖ Les liaisons douces comme support majeur du tourisme local**

Il s'agit de s'appuyer sur le réseau de liaisons douces pour mettre à l'honneur le tourisme de découverte, valorisant les patrimoines urbains et naturels remarquables du territoire à préserver : bâti d'intérêt architectural inscrits (monuments historiques, patrimoine UNESCO), patrimoine architectural caractéristique (châteaux, maisons de maître, chapelles, églises...), éléments de paysage et naturels (cours d'eau, côteaux, boisements, haies, mares...). Ces différentes composantes rythment et alimentent les paysages. La préservation des éléments identifiés permet de sauvegarder la qualité des paysages du territoire.

Le réseau de liaisons douces favorise en outre le tourisme vert : chemins piétons, chemins cyclistes, chemins équestres, circuits de randonnées... Le développement et renforcement des cheminements doux favorables aux pratiques éco-touristiques est indispensable pour maintenir une offre complète sur le territoire.

Les liaisons douces doivent être préservés et renforcés sur l'ensemble du territoire afin de fournir un service de qualité dans le cadre du déploiement du tourisme. Pour ce faire, le projet communautaire prévoit de démarquer et sécuriser les liaisons et boucles douces pour encourager leur usage (existant, à renforcer ou à créer). En outre, l'objectif est de développer les aménagements à destination des promeneurs aux abords des liaisons douces : mobilier urbain, balisage, poches de stationnement.

#### ❖ Compléter l'offre d'hébergements hôteliers et touristiques

Le déploiement de l'économie touristique sur le territoire doit passer par un développement des offres à destination des touristes. L'enjeu est de pérenniser les offres locales et encourager les projets nouveaux s'intégrant à l'offre touristique du territoire. En ce sens, il s'agit d'encourager les nouvelles activités et initiatives en termes d'évènementiel, de restauration, de loisirs... Des projets sont en cours sur le territoire et permettent de booster l'attractivité touristique, comme la maison de la randonnée et sports de nature à Ailly-sur-Noye.

Les candidats au développement de projets touristiques peuvent être multiples et l'activité peut d'ailleurs s'articuler autour de différents acteurs. Les exploitations agricoles sont valorisées en tant qu'opportunités grâce aux possibilités de diversification de l'activité (camping à la ferme, ferme-auberge, restauration, activité de loisirs et pédagogique...). De même, les centres équestres sont un support au développement des activités touristiques. Ces opportunités sont aussi valorisées pour les initiatives privées en fonction des projets portés. Le document d'urbanisme encadre spécifiquement les possibilités de développement d'une activité au règlement écrit et graphique.

De plus, il est important pour le territoire de disposer d'offres d'hébergements hôteliers et touristiques professionnels dédiés pour devenir une destination à part entière. L'offre hôtelière peut être identifiée dans les zones d'activités pour ce qui concerne l'hôtellerie relative à la mobilité professionnelle. Afin d'encourager l'offre hôtelière à titre de loisirs, les projets d'hébergement hôtelier de plein air (camping, parc de résidences de loisirs, aire de camping-car...) sont admis localement. Des zones propices pourront être identifiées sur le territoire et définies en tant que secteur spécifique. Les projets d'habitats légers et habitats insolites sont de même identifiés afin de permettre leur réalisation.

#### ❖ Valoriser les sites naturels et culturels à vocation touristique

Pour tirer parti de ses richesses patrimoniales et paysagères, la communauté de communes s'appuie sur les espaces de nature et sites culturels favorables au développement d'activités de loisirs, sportives, d'hébergement à vocation touristique. C'est par exemple le cas du château de Folleville avec la création d'un espace multiculturel de plein air, les étangs et plans d'eau de Moreuil, La Faloise ou Ailly-sur-Noye pour des activités de loisirs et sports (pêche, loisirs et sports nautiques). Les sites faisant l'objet d'un projet en ce sens sont identifiés afin de pouvoir bénéficier de possibilités mesurées de constructions et aménagements nécessaires à l'accueil et fonctionnement de l'activité.

## **Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant**

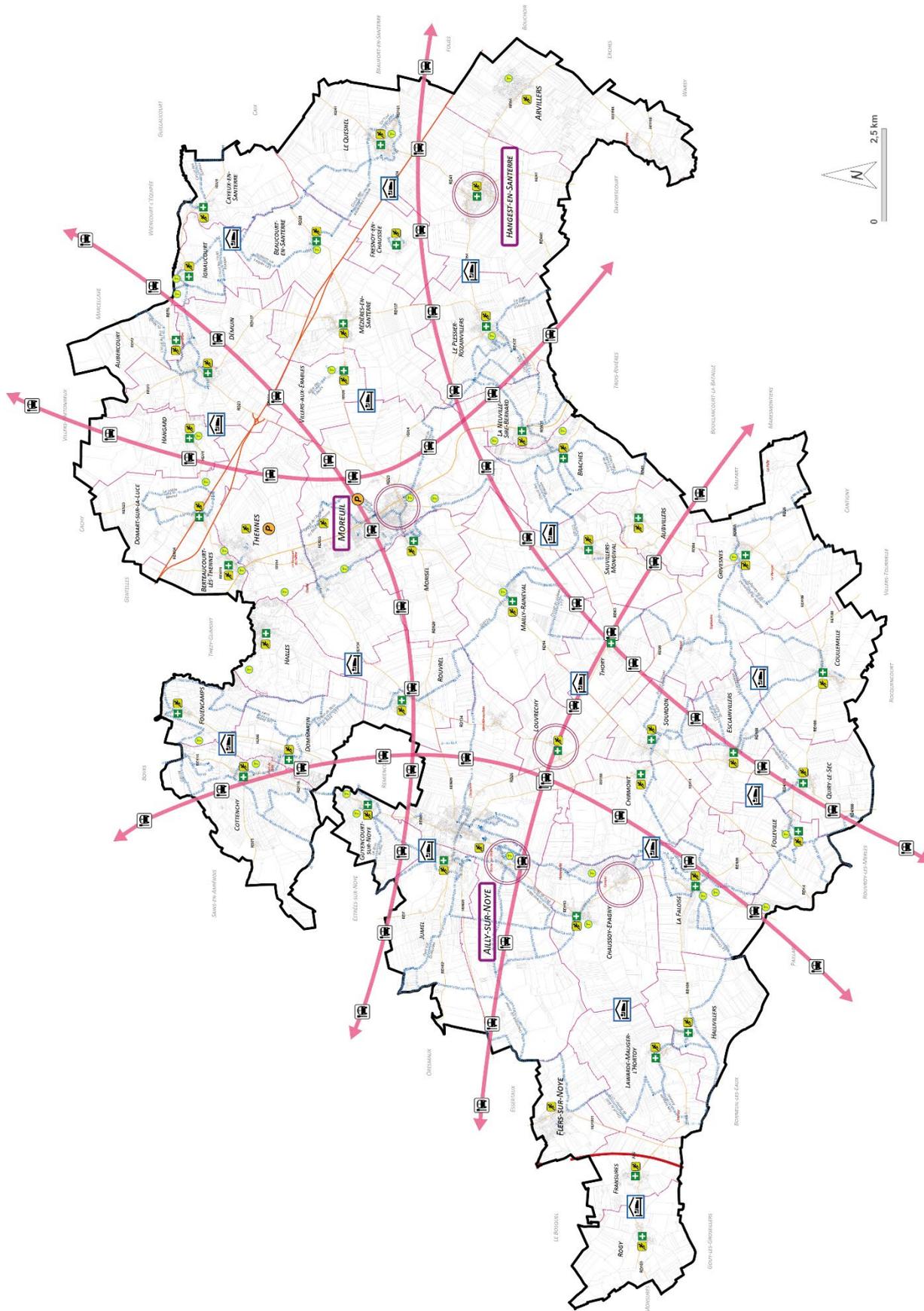
Dans une démarche engagée en faveur de la transition écologique et de la lutte contre les changements climatiques, le projet de territoire encourage les pratiques et modes de construction innovants, tant en matière d'énergie, de qualité de l'air, résilience vis-à-vis des risques, potentiel énergétique. L'intercommunalité est favorable aux modes constructifs innovants et l'efficacité énergétique, elle encourage les dispositifs auto-alimentés en énergies renouvelables pour les équipements publics et pour les activités économiques, par exemple le photovoltaïque ou le solaire. En outre, les pratiques constructives et architecturales modernes pour l'habitat sont aussi encouragées et facilitées : végétalisation, prise en compte du taux d'albedo, matériaux bio-sourcés... Celles-ci sont favorables à l'efficacité énergétique du bâti et donc s'intègrent dans la démarche de transition écologique.

En outre, pour encourager les actions favorables à la sobriété énergétique, le territoire conçoit l'importance de favoriser les moyens de transport innovants et pratiques solidaires permettant de réduire l'impact carbone de tous, tout en étant utile pour chacun.

Le covoiturage est pratiqué sur le territoire mais gagnerait à se développer, d'autant qu'une part importante des actifs travaille hors du territoire intercommunal. Ainsi, des aires de covoiturage seront identifiées aux abords de sites stratégiques : axe structurant, zone d'activités.

L'écomobilité est pratiquée et le territoire propose des bornes de recharge. Le projet intercommunal encourage le déploiement de bornes électriques pour les véhicules aux grands équipements et activités économiques afin d'encourager le mix énergétique du parc automobile.

Pour s'afficher en tant que territoire progressiste, l'intercommunalité souhaite s'adapter aux innovations technologiques et sociétales. Territoire rural à proximité des pôles du département, l'ambition est de tirer profit des nouvelles technologies du numérique, en finalisant le déploiement des réseaux haut débit, pour favoriser le déploiement économique du territoire et encourager les nouvelles pratiques en plein essor telles que le télétravail.



## AXE 2 : BÉNÉFICIER DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



### RENFORCER LE MAILLAGE DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À LA POPULATION



Renforcer les besoins identifiés



Développer le réseau de navette inter-village

### ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE SANTÉ ET D'AIDE À LA POPULATION



Déterminer des pôles d'équipements et de services de santé



Permettre l'implantation de projets porteurs



Favoriser l'implantation des services de santé dans les zones rurales

### REMETTRE LE TOURISME AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE



Favoriser le déploiement et le renforcement d'activités et d'équipements complémentaires à la composante de l'hébergement hôtelier existant



Démarquer et sécuriser les liaisons et boucles douces pour encourager leur usage



S'appuyer sur les espaces de nature et sites culturels pour valoriser le territoire

### PROMOUVOIR UN TERRITOIRE INNOVANT

## AXE 3 : INVESTIR DANS LES ECONOMIES

### Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable

La communauté de communes Avre Luce Noye dispose d'un tissu économique assez présent dans ses pôles comme Ailly-sur-Noye, Moreuil, mais plus éclairci voire absent dans les communes rurales. Afin d'apporter de la vitalité et du dynamisme aux communes isolées notamment, l'objectif du projet de territoire est de favoriser le déploiement de l'économie de proximité au sein des tissus urbains. Cette ambition a pour objectif de sortir les territoires du carcan de « commune dortoir » et de favoriser la proximité au sein d'un bassin de vie. L'intercommunalité souhaite valoriser l'économie de proximité pour promouvoir une économie durable, laquelle pourra notamment favoriser les producteurs agricoles locaux dans le cadre de circuits courts (point de vente, marché).

Pour stimuler l'économie de proximité, le projet de territoire souhaite développer l'attractivité des commerces de centre-ville des pôles urbains, lesquels sont notamment dédiés au quotidien de la population et participent directement à la vie sur le territoire. En lien avec le programme Petite Ville de Demain et l'opération de revitalisation de territoire menée notamment sur les communes pôles Ailly-sur-Noye et Moreuil, les linéaires marchands des communes pôles sont identifiés afin de permettre la pérennisation des commerces et apporter les outils adaptés à la valorisation des centres-bourgs urbains.

Le projet communautaire propose de généraliser la mixité fonctionnelle des zones urbaines d'habitat, permettant aux zones rurales de bénéficier d'opportunités d'implantations de commerces et services. L'objectif est de conforter le maillage sur l'ensemble du territoire, notamment des commerces d'hyper-proximité de type boulangerie, boucherie, épicerie... élémentaires aux besoins quotidiens. Cette mixité fonctionnelle permet de pérenniser les activités en place mais aussi de diversifier le tissu économique, favorable à l'investissement d'autres activités. Les activités existantes d'envergure se voient dédier une zone adaptée aux nécessités tenant à leur fonctionnement. Les problématiques liées aux activités bénéficient de règles spécifiques permettant de cadrer à la fois leur implantation sur toutes les zones, tout en facilitant leur déploiement. La mixité fonctionnelle sera aussi réfléchié dans des opérations d'aménagement comme opportunité de développement de commerces et services ciblés, sous-couvert de l'intégration des composantes architecturales, paysagères et liées au stationnement.

L'évolution des activités économiques et services isolés en secteur agricole ou naturel est intégrée afin de ne pas contraindre l'avenir de celles-ci, de la même manière que les nouveaux projets d'implantation ou changement de destination présentés. La volonté est de valoriser ces acteurs économiques en pérennisant leur activité selon les besoins liés à leur développement.

### Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale

L'économie agricole est une composante essentielle de l'économie locale et des paysages étant donné le rôle de jardinier que certains agriculteurs peuvent avoir. Pour assurer la pérennité de la profession et prendre soin des terres exploitées, le projet de territoire favorise le développement

des productions agricoles dans les secteurs dédiés. En outre, il intègre les besoins actuels et projets à venir des producteurs présents sur l'intercommunalité, lesquels ont pu être recensés dans le cadre d'un diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture, pour s'assurer que les exploitations présentes sur le territoire puissent se déployer de manière cohérente. Ainsi, les exploitations agricoles situées en zone urbaine pourront évoluer en compatibilité avec le tissu bâti. Complémentairement, l'intention d'urbanisation des communes est optimale, mêlant protection des exploitations agricoles (notamment classées) et développement du tissu urbain.

La communauté de communes Avre Luce Noye a pour projet de valoriser les ressources nécessaires aux exploitations agricoles en assurant un moindre impact sur les espaces à vocation agricole. En effet, le mitage et le morcellement continuels des terres exploitées fragilise la profession et les rendements des producteurs. Pour ce faire, le projet de territoire préserve les ensembles exploités par les agriculteurs et favorise le déploiement des activités existantes, voir l'implantation de nouvelles.

Les enjeux agricoles sont également conciliés avec les enjeux environnementaux bien présents sur le territoire, lesquels se traduisent par la présence de zones naturelles à enjeu (Natura 2000, ZNIEFF), la présence de la ressource eau présente notamment aux abords de l'Avre, la Luce et la Noye, et les risques et nuisances en présence (PPRNI de la vallée de la Somme et ses affluents, captages d'eau potable). L'équilibrage du classement des zones agricoles tient compte du contexte et de la nécessaire préservation des ensembles à vocation naturelle du fait des enjeux en place. L'objectif du projet de territoire est de veiller, au mieux, à ne pas entraver un siège d'exploitation existant, ce qui motive la mise en place de dispositions proportionnées assurant un cadrage de l'évolution du bâti concerné. Dans la mesure de la protection des ressources agricoles, il est aussi nécessaire d'assurer la protection des prairies permanentes dans les zones bocagères, lesquelles présentent un intérêt agronomique, en adaptant les dispositions relatives à l'implantation des bâtis agricoles, comme l'aspect et les volumétries.

Le fruit de l'exploitation agricole permet de fournir directement des ressources qui peuvent être valorisées par le producteur et valorisante pour le territoire. Le projet communautaire souhaite mettre en avant l'agriculture locale par le biais de la vente en directe à la ferme et sur les marchés, les circuits courts avec les enseignes ou des établissements publics, voire de la diversification (camping à la ferme, ferme-auberge, accueil pédagogique...), permettant de renforcer cette composante de l'économie du territoire et la maintenir vivante. Cette démarche permet d'être un tremplin pour accompagner les projets de conversion en agriculture biologique à termes et faire rayonner les produits du terroir. L'objectif est d'accompagner la profession agricole et de soutenir les initiatives durables et raisonnées des exploitants. Cela se traduira notamment en permettant les changements de destinations des bâtiments agricoles, ou encore via une diversification des activités permises par le règlement.

L'enjeu est aussi de valoriser l'autoconsommation énergétique pour les producteurs en admettant les projets innovants de méthaniseurs, dans une démarche d'agriculture raisonnable.

### **Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités**

Le territoire intercommunal concentre trois zones d'activités : Moreuil, Ailly-sur-Noye et Hangest-en-Santerre. Ces zones d'activités économiques sont composées d'activités commerciales, de services, industrielles et d'équipements publics. Elles constituent des atouts indispensables au

dynamisme du territoire, tant économique que pour l'emploi étant donné que chacune des communes accueillant une zone d'activités dispose du taux de concentration d'emploi le plus élevé du territoire. La communauté de communes bénéficie notamment de deux pôles gares qui permettent de faire des zones d'activités existantes des bassins d'emplois localisés. La volonté est de tirer profit de cette desserte au rayonnement départemental, voire régional, pour favoriser l'essor de l'économie intercommunale.

Ailly-sur-Noye, Moreuil et Hangest-en-Santerre constituent les pôles économiques intercommunaux, pourvoyeurs d'emplois, qu'il est nécessaire de conforter. La volonté est de prévoir des zones d'extension à vocation économique et d'équipements en continuité des zones existantes, permettant de répondre aux demandes d'implantation des porteurs de projet et compléter l'offre économique, faute de disponibilités foncières suffisantes au sein des zones occupées.

La définition de principes d'aménagement permettra d'assurer la bonne réalisation des compléments de zones par l'intégration des composantes paysagères, d'aspect, de stationnement.

Concernant les entreprises implantées ponctuellement au sein des tissus urbains à vocation d'habitat, il s'agira de préserver et de permettre le déploiement et la diversification de celles-ci afin de ne pas bloquer leur développement, tel qu'à Le Plessier-Rozainvillers ou Le Quesnel.

L'implantation des bâtiments devra faire l'objet d'une intégration fonctionnelle, urbaine, paysagère et environnementale. Des prescriptions devront donc être mises en place afin de porter une réflexion sur le traitement paysager, l'imperméabilisation des sols afin de limiter l'impact des zones d'activités sur l'environnement. Les activités d'envergure implantées ponctuellement bénéficient en ce sens de dispositions propres à leur vocation.

Afin de stimuler le développement économique du territoire, la communauté de communes Avre Luce Noye a pour ambition de valoriser le potentiel foncier mutable pour permettre l'implantation d'activités nouvelles. Les friches peuvent constituer de bonnes candidates à la requalification urbaine, tel qu'à Moreuil où une friche est réinvestie.

Le projet de territoire veillera à limiter la concurrence entre les activités de proximité et les zones économiques, afin de favoriser l'économie de proximité dans le tissu urbain et favoriser l'essor industriel, les grands équipements, le tertiaire ou la grande distribution dans les zones dédiées. Les zones à vocation économique sont aussi un terrain permettant de promouvoir l'aménagement durable et minimiser l'empreinte énergétique et environnementale en encourageant les pratiques innovantes, les matériaux efficaces énergétiquement, l'intégration des énergies renouvelables.



### AXE 3 : INVESTIR DANS LES ÉCONOMIES

#### PRIORISER UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ ET DURABLE

 Renforcer les activités de commerce et services inhérents au fonctionnement des communes

 Préserver les linéaires marchands des pôles urbains

#### VALORISER L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE

 Préserver les espaces dédiés à l'activité agricole des exploitants par les outils réglementaires adéquate

Concilier les enjeux agricoles avec le contexte environnemental dans lequel les exploitations s'insèrent

 ZNIEFF

 Zone humide



Assurer la protection des espaces présentant un intérêt agronomique

#### PÉRENNISER LE TISSU ÉCONOMIQUE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS

 Identifier et renforcer les pôles économiques : spécialiser les activités (sous-destination), favoriser la proximité et les déplacements courts

 Anticiper et permettre le développement économique autour des zones d'activités existantes, en poursuivant un objectif de sobriété foncière

## AXE 4 : TENDRE VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

### Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention

#### ❖ Objectifs de réduction de la consommation foncière

Le projet communautaire est réfléchi de manière à s'articuler avec le développement cohérent du territoire, pour répondre aux besoins détectés et la nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles. Un objectif de réduction de la consommation foncière est défini dans ce projet partagé pour œuvrer au développement équilibré du territoire et mesurer la consommation foncière pour y parvenir.

La communauté de communes Avre Luce Noye priorise la densification du tissu urbain par le comblement des dents creuses, le renouvellement urbain et l'urbanisation des îlots identifiés selon les besoins dégagés, de sorte à maximiser le renforcement des zones urbanisées. Hors des zones urbaines principales, les hameaux urbanisés pouvant faire l'objet d'un renforcement sont identifiés afin de bénéficier d'un renforcement au sein des disponibilités foncières restantes (dents creuses, jardins identifiés, friches). Les constructions isolées en secteur agricole ou naturel à vocation habitat, activité ou équipement, pourront quant à elles faire l'objet d'une évolution mesurée, dans les cadres définis par le code de l'urbanisme.

Un compte foncier exhaustif a permis de faire l'état des lieux des potentialités pour chaque commune au sein de leurs parties urbanisées. Le potentiel foncier des 47 communes se présente insuffisant au regard des besoins dégagés, plusieurs secteurs d'urbanisation ont été retenus tant pour l'habitat que pour le déploiement des activités économiques et l'équipement.

**En cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation foncière prévu dans le cadre de la loi Climat et Résilience d'août 2022, l'analyse de la consommation foncière 2012-2022 a permis d'établir un budget foncier d'environ 45Ha à 2038.**

**Dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers, en cohérence avec la démarche de la loi Climat et Résilience, le projet communautaire projette un budget foncier mesuré en deux temps. Ainsi, pour la période 2020-2031 est fixé une enveloppe foncière globale de 33Ha correspondant à un objectif de réduction par deux de la consommation foncière par rapport à celle observée sur la période 2012-2022. Pour la période 2032-2038, l'enveloppe foncière est fixée à 12Ha, laquelle correspond à une réduction de la consommation foncière de 75% par rapport 2012-2022.**

**La démarche communautaire est de marquer un objectif renforcé de moindre consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers, et d'anticiper le Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.**

#### ❖ Anticiper et prendre en compte les risques et aléas dans l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire veille à intégrer les enjeux locaux liés aux risques et nuisances afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. Les risques en présence sont notamment liés

aux inondations, aux argiles, aux cavités souterraines, aux risques industriels et technologiques ainsi qu'aux nuisances résultant des axes terrestres bruyants et transport de marchandises dangereuses. Ces risques représentent des contraintes à l'aménagement du territoire et nécessitent d'être retranscrits dans le règlement au travers de prescriptions adaptées sur l'ensemble des zones. Le projet de territoire propose un aménagement évitant ou limitant l'urbanisation dans les zones à risques, couplé à des dispositions préventives : techniques de construction adaptées, imperméabilisation des sols limitée, gestion des eaux pluviales.

Le territoire intercommunal est particulièrement exposé aux inondations du fait de son hydromorphologie. De nombreux axes de ruissellement et zones d'écoulement maillent l'ensemble du territoire, exposant davantage certaines communes telles que Le Quesnel, Fresnoy-en-Chaussée, Arvillers ou Hangest-en-Santerre. En outre, le passage de l'Avre, Luce et la Noye est propice aux risques sur plusieurs communes, s'accompagnant de zones sujettes aux débordements aux abords des cours d'eau. Six communes sont en outre concernées par le plan de prévention des risques naturels inondations de la vallée de la Somme et ses affluents et une commune par le plan de prévention des risques naturels inondation de l'arrondissement de Montdidier.

Une attention différenciée est portée à ces composantes Risque et Nuisance via des leviers réglementaires qui permettent de proportionner les mesures face aux enjeux en présence. La conjugaison des enjeux en présence avec le parti d'aménagement va de l'inconstructibilité totale à la simple recommandation, par l'intégration de mesures de précaution, prévention, la transposition des plans de prévention des risques naturels.

L'intercommunalité assurent la gestion des risques en amont par l'identification des secteurs nécessitant une anticipation ou un renforcement vis-à-vis des événements constatés sur les territoires : fossés, noues, fascines, haies, boisements, bassins... La reprise du schéma de gestion des eaux pluviales, en cours d'élaboration sur le territoire intercommunal, permet de déterminer le fonctionnement des réseaux de fossés et cours d'eau et d'adapter la stratégie de protection et renforcement des réseaux hydrauliques.

Les éléments naturels à protéger ou renforcer sont identifiés pour assurer leur protection dans leur rôle d'ouvrage naturel contre les risques.

### ❖ Renaturer le territoire

La volonté du projet porté par l'intercommunalité est de faire valoir cette facette rurale qui prédomine, préserver l'identité villageoise qui se dégage de la majorité des communes. Pour aérer le tissu urbain et apporter une attention particulière à la qualité du paysage urbain, la volonté est de favoriser la végétalisation des zones urbaines et intégrer le paysage dans les opérations d'aménagement. Pour ce faire, des îlots de fraîcheur sont déterminés comme étant à classer en zone naturelle ou repérés comme étant à préserver, qu'il s'agisse d'îlots existants, de parcs ou d'espaces en friche bâtie ou non à reconquérir et réinvestir en lieu de convivialité (espace vert, parc, espace planté...). Dans le cadre du diagnostic foncier les poches identifiées sont le fruit d'initiatives locales et d'opportunités d'aménagement public. La renaturation de la trame urbaine permet ainsi d'équilibrer les objectifs de consommation foncière dans le cadre du projet à horizon 2038.

En outre, la renaturation du territoire se traduit sur le bâti par la mise en place de recommandations et dispositions incitatives : toitures végétalisées, coefficient d'imperméabilisation, traitement des espaces non bâtis, stationnement perméable, clôtures végétalisées, gestion des infiltrations d'eaux

pluviales et de ruissellement, prise en compte du taux d'albedo... La démarche de limiter la minéralisation du tissu urbain profite tant au cadre de vie plus qualitatif pour les habitants que pour la plus-value fonctionnelle qu'elle représente en termes de régulateur de température, notamment dans les îlots de chaleur, la fonctionnalité hydraulique et l'intérêt pour la biodiversité.

L'intégration du végétal et les pratiques favorables à l'efficacité énergétique sont initiées dans certains projets sur le territoire, comme la crèche biosourcée à Moreuil ou encore le lotissement de Beaucourt-en-Santerre.

#### ❖ **Encadrer le développement des énergies renouvelables**

La communauté de communes Avre Luce Noye souhaite promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Toutefois, la volonté est d'encadrer ce développement de manière stratégique afin de limiter l'impact d'un déploiement anarchique aux abords des zones urbaines, sur un territoire au relief peu marqué. La priorité est donnée aux sites dégradés du territoire, en particulier les friches d'activités. Les sites préférentiels sont ainsi identifiés pour permettre l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables. Ces sites préférentiels sont identifiés en cohérence avec les zones d'accélération des énergies renouvelables, en cours de réflexion dans le cadre de la loi « Energies renouvelables » du 10 mars 2023.

## **Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire**

#### ❖ **Protéger les zones naturelles à enjeux**

Les ensembles agricoles et naturels démarquent les paysages des 47 communes, ils sont omniprésents et caractérisent la ruralité du territoire intercommunal. En outre, les paysages sont marqués par la présence significative de l'eau du fait de l'Avre, la Luce et la Noye, lesquelles s'accompagnent de marais, étangs, plans d'eau et ruisseaux. Ce réseau hydraulique développé contribue grandement à façonner les paysages et impacte l'occupation des sols.

Sont identifiées de nombreuses zones naturelles d'inventaire et de protection concernant plus de la moitié des communes (19 zones naturelles d'inventaire de type 1 et 2 sites d'intérêt communautaire Natura 2000). En outre, des zones à dominante humides et zones humides sont identifiées par les documents supérieurs, tel que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme Aval et cours d'eau côtiers.

Les différentes facettes paysagères du territoire sont un atout pour la biodiversité, le maintien des écosystèmes, la gestion de l'eau et comme ouvrage naturel contre les risques. Le projet communautaire vient concilier la protection de l'environnement avec l'aménagement du territoire dans ses différentes composantes par l'adaptation des dispositifs réglementaires du document d'urbanisme. Le zonage naturel est priorisé dans les secteurs à enjeux et décliné utilement en fonction du contexte afin de proportionner les règles constructives.

#### ❖ **Préserver les entités paysagères et leurs composantes**

Au-delà des zones naturelles à enjeu, la volonté est de valoriser les entités paysagères agricoles, naturelles et bocagères. Ainsi, les éléments caractéristiques du paysage tels que les linéaires

plantés, boisements ou marais font l'objet d'un repérage pour bénéficier de protections réglementaires adaptées. Ces protections réglementaires se retrouvent de même pour le patrimoine bâti : chapelles, calvaires, châteaux, corp de ferme...

La préservation des entités paysagères transparait de même dans l'organisation des territoires et la morphologie urbaine. Les coupures d'urbanisation significatives identifiées permettent de limiter l'étalement urbain et marquent des espaces de respiration au profit des ensembles agricoles et naturels. Ces coupures génèrent des ouvertures paysagères à maintenir car constitutives de marqueurs spatiaux délimitant les ensembles du territoire et pouvant proposer des covisibilités sur les éléments remarquables : patrimoine bâti, patrimoine naturel, plaine agricole.

En outre, les écrins bocagers représentent une concentration de végétation (bosquets, haies, boisements, prairies...) à préserver en tant qu'espace de transition entre les zones urbaines et les plaines agricoles. Ces pourtours de zones urbaines sont pris en compte en tant qu'élément mélioratif du cadre de vie urbain, mais aussi marqueur des paysages naturels extérieurs. L'enjeu est de permettre le maintien des auréoles bocagères existantes, voire le renforcement de celles en mauvais état, par des règles adaptées et le repérage des éléments de paysage. La conservation des écrins bocagers intègre les enjeux agricoles (présence de bâtiments agricoles, pâtures...) afin de ne pas contraindre les projets des exploitants.

Au même titre, la volonté intercommunale est de mener des actions sur les entrées de village pour les valoriser. L'importance des entrées de village permet de démarquer la partie urbanisée des ensembles agricoles ou naturels, notamment pour finaliser l'urbanisation. Les entrées de village permettent d'intégrer le bâti au végétal environnant, notamment les auréoles bocagères, et sont aussi un radar pour les automobilistes. Ainsi, la valorisation des entrées peu qualitatives est indispensable pour démarquer le paysage urbain des entités naturelles et agricoles

Les territoires présentent des dominantes agricoles ou naturelles qui sont retranscrites en grands ensembles, selon l'occupation manifeste. Ce postulat insuffle une logique de fonctionnement dans les territoires, permettant de traduire des corridors naturels à préserver ou des corridors agricoles dédiés. Le maintien des continuités favorisera la traduction de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

#### ❖ Protéger la ressource en eau

Le projet communautaire prend en compte les fossés dans le document d'urbanisme considérant leur fonctionnalité (drainage, écoulement, décantation, biodiversité), où l'intérêt est de favoriser leur entretien. Ceux-ci permettront en outre de maintenir les corridors biologiques existants. Plus globalement, le maintien du fonctionnement hydraulique et la préservation des zones humides, cours d'eau et ripisylves est essentiel pour la conservation et la valorisation du paysage et son fonctionnement. La préservation des ouvrages hydrauliques et des berges confère un rôle naturel préventif contre les risques liés aux inondations. La reprise du schéma de gestion des eaux pluviales, en cours d'élaboration sur le territoire intercommunal, affine et précise le fonctionnement des réseaux de fossés et cours d'eau et d'adapter la stratégie de protection et renforcement des réseaux hydrauliques.

Plusieurs communes sont concernées par une aire d'alimentation des captages en eau potable : Le Quesnel, Hangest-en-Santerre, Arvillers, Jumel. L'objectif est d'intégrer la sensibilité des secteurs en

mesurant l'aménagement du territoire ainsi que la localisation des zones à urbaniser, d'autant que les communes de Le Quesnel, Jumel, Folleville sont considérées comme zones à enjeux pour l'eau. En outre, 8 communes sont concernées par des périmètres de protection de captages avec lesquelles l'occupation des sols est mesurée et limitée. Le projet de territoire intègre prioritairement les servitudes d'utilités publiques et leur règlement afin de préserver la qualité des eaux des captages.

### **Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire**

En tant que territoire rural, la mobilité est un enjeu majeur pour l'avenir de la communauté de communes Avre Luce Noye. Elle suppose d'être adaptée aux besoins de la population, de permettre de se déplacer de manière efficace et d'être accessible pour répondre à un ensemble de besoins tant professionnels que personnels. L'objectif du projet communautaire est d'encourager une plus large accessibilité sur le territoire pour lutter contre l'isolement des communes et déployer la connectivité entre zones rurales et pôles, voire vers l'extérieur. De plus, la mobilité contribue au développement économique en zone rurale en facilitant l'accès aux marchés, en encourageant l'implantation et le développement d'activités.

#### **❖ Intégrer la mobilité dans la logique d'aménagement du territoire**

Cette vision est adaptée dans la logique d'aménagement du territoire comme composante évidente. Le développement du territoire devant être raisonné et raisonnable, les futurs projets sont implantés à proximité des réseaux existants. Les modes de transport alternatifs à la voiture sont, autant que possible, amenés dans la réflexion pour favoriser l'usage des transports en commun et l'utilisation des liaisons douces. L'enjeu est de valoriser au plus les portes d'entrées majeures sur l'intercommunalité pour valoriser les interconnexions avec les territoires voisins et bassins économiques.

#### **❖ Favoriser et déployer l'offre de transport en commun**

Outre les supports routiers, la volonté intercommunale est de favoriser notamment l'usage des modes de transport en commun et des modes actifs, tant sur le territoire qu'en liaison avec les territoires voisins. L'insuffisance des réseaux et services de transport doit être comblée dans une démarche notamment d'inclusion sociale. Les populations les moins mobiles, telles que les personnes âgées, sont au cœur des réflexions, via le développement du réseau de navettes intra-village par la création de points d'arrêts. Le projet communautaire a aussi l'ambition de créer un réseau de transport inter-village pour couvrir plus largement le territoire.

Au surplus, le territoire dispose de haltes ferroviaires qui permettent de bénéficier d'une mobilité extra-territoriale autour desquelles le déploiement de l'intermodalité apparaît opportun. La desserte ferroviaire via les deux pôles gares majeurs du territoire à Moreuil et Ailly-sur-Noye est un appui réel pour le développement de l'habitat. La logique de développement aux abords de ces pôles modaux pourra encourager l'usage des transports en commun et renforcer la proximité du territoire avec les autres bassins d'emplois du département ou de la région.

### ❖ Renforcer et sécuriser le réseau de liaisons douces

La communauté de communes Avre Luce Noye encourage les pratiques partagées, les transports en commun et la mobilité douce pour, à termes, intégrer une mobilité durable en phase avec son identité rurale, en poursuivant les impératifs liés aux préoccupations environnementales.

Le projet communautaire poursuit le déploiement et la sécurisation du maillage de liaisons douces, sur et hors du territoire, pour favoriser les déplacements actifs. Un plan de mobilité simplifié et un schéma directeur cyclable sont mis en œuvre à l'initiative de l'intercommunalité.

La sécurisation du maillage doux est au cœur des réflexions de l'intercommunalité car ce réseau de liaisons douces gagnerait en usager en étant davantage praticable, confortable et complet.

La commune de Moreuil entreprend la création d'une voie douce intra-muros pour joindre l'Avre, la commune d'Ailly-sur-Noye développe quant à elle des voies piétonnes et cyclables sur son territoire.

Les liaisons douces existantes sur le territoire représentent une composante à mettre en lumière autant pour leur renforcement que pour leur préservation. Les liaisons d'intérêt sont ainsi identifiées afin de bénéficier de dispositions protectrices.

### ❖ Prendre en compte le stationnement sur le territoire

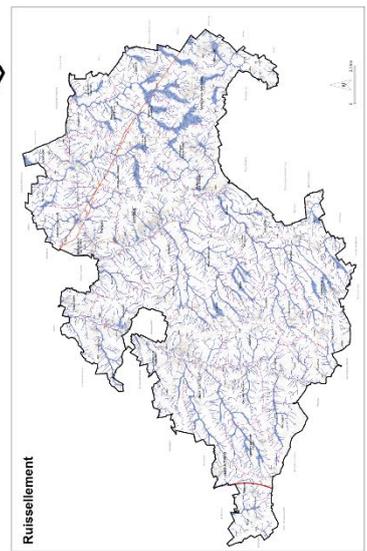
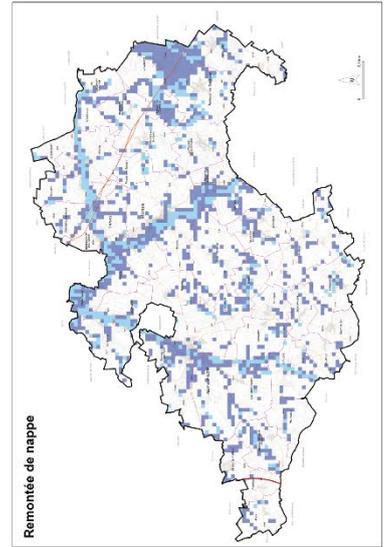
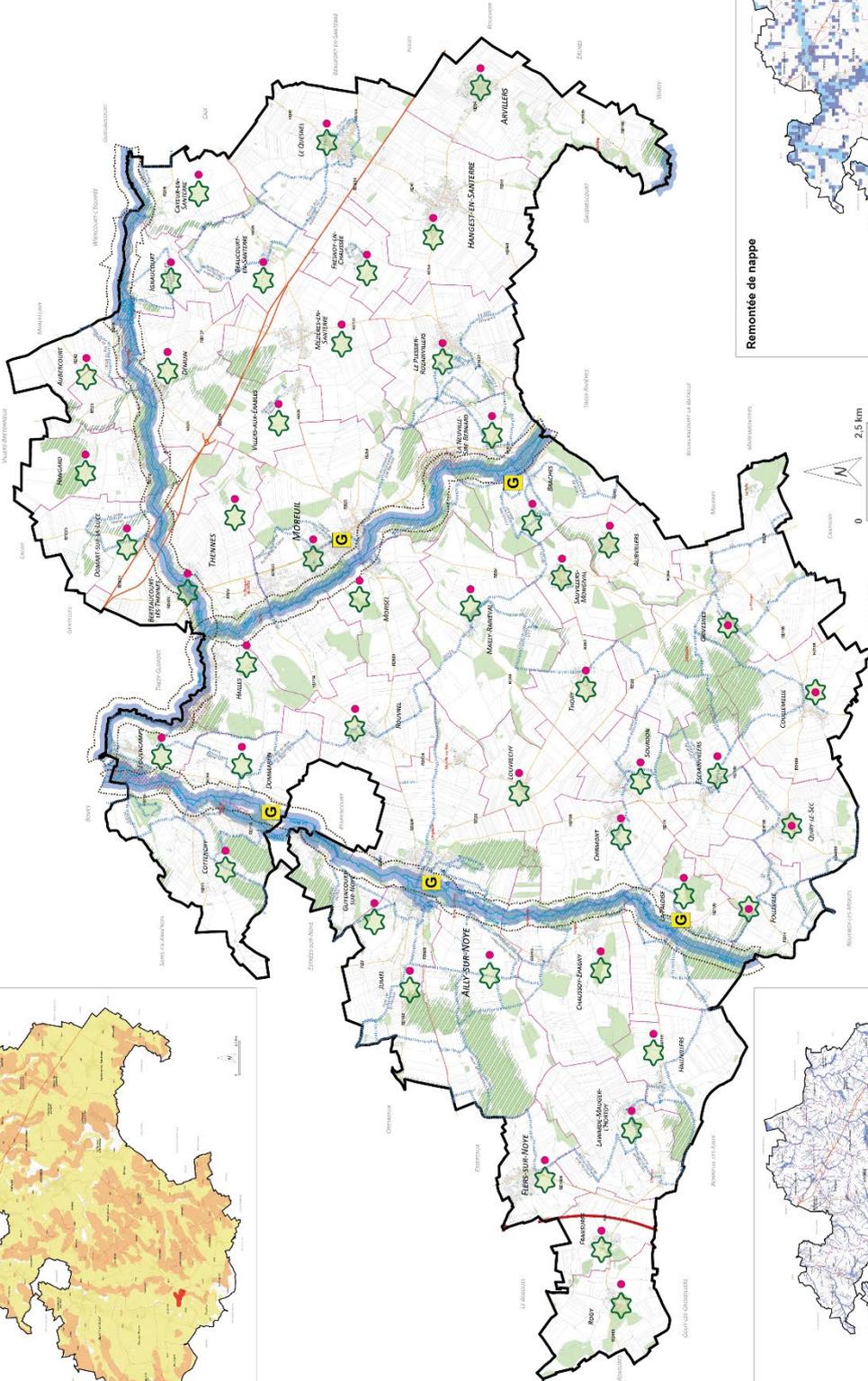
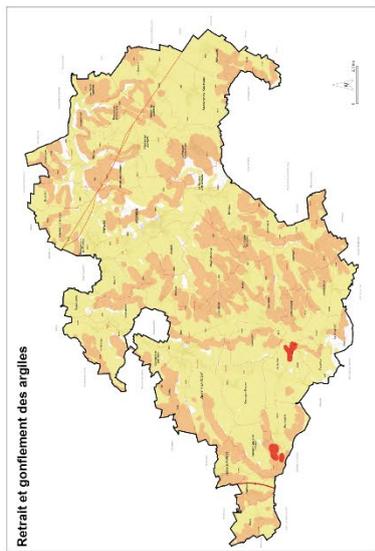
Enjeu d'importance dans les territoires ruraux, le stationnement peut s'avérer problématique dans de nombreux cas liés notamment au développement des territoires : commerces en centre-bourg, division de logement, requalification d'une friche, centre-ville dense, insuffisance des espaces publics... Pour assurer une structuration adaptée à la mobilité, le projet de territoire veut donc garantir l'adéquation entre les besoins en termes de stationnement et le développement des communes. Il s'agit de cadrer le nombre de place de stationnement afin de délimiter une règle quantitative dans les zones urbaines et les opérations d'aménagement, en veillant à ne pas contraindre l'activité sur le territoire. Les espaces publics représentent aussi des réservoirs de stationnement à exploiter par le biais de la mutualisation, au besoin du renforcement de ceux-ci.

Les espaces de stationnement sont pensés de sorte à limiter leur impact sur les sols et les paysages.

### ❖ Promouvoir l'éco-mobilité

Pour encourager les actions favorables à la sobriété énergétique, la communauté de communes Avre Luce Noye conçoit l'importance de favoriser les moyens innovants et pratiques solidaires permettant de réduire l'impact carbone de tous.

En termes de mobilité, le covoiturage est pratiqué sur le territoire de manière spontanée mais ne bénéficie pas d'espaces suffisants pour les covoitureurs. Ainsi l'ambition est de prévoir des aires à des sites stratégiques, tels que les abords des axes structurants, les gares ferroviaires, les zones d'activités. De même, pour répondre aux besoins en terme d'écomobilité, l'intercommunalité souhaite déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques aux abords de points stratégiques tels que les équipements publics ou les grands espaces de stationnement. L'installation de ces bornes peut en outre être recommandée pour les équipements publics et activités de grande envergure.



## AXE 4 : TENDRE VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

### INNOVER POUR ANTICIPER LES CHANGEMENTS DANS UNE DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION

Prendre en compte les risques et aléas afin de garantir la sécurité des personnes et des biens dans l'aménagement du territoire

Remontée de nappe

 Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe

 Zone potentiellement sujette aux inondations de caves

Retrait et gonflement des argiles

 Aléa fort

 Aléa moyen

 Aléa faible

Ruissellement

 Zone d'écoulement

 Axe de ruissellement

Protéger les éléments naturels présentant une fonctionnalité hydraulique

 Cours d'eau

 Fond de vallée

 Haie



Favoriser la re/naturation des espaces urbains dans une démarche de transition écologique

### METTRE EN VALEUR LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

 Natura 2000

 ZNIEFF

Préserver le patrimoine naturel et paysager

 Cours d'eau

 Coteau

 Boisement



Valoriser le patrimoine architectural

### ENCOURAGER UNE MOBILITÉ SOBRE, STRUCTURÉE ET ADAPTÉE AU TERRITOIRE

 Préserver et développer les liaisons douces



Viser le développement à terme des réseaux de transport en commun